

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2026\_043****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION LUDOCAT ET LA VILLE DE CHATOU A L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT FESTI'LANDES LE SAMEDI 6 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La ville de Chatou organise le samedi 6 juin 2026 l'événement FESTI'LANDES sur le site de la promenade des Landes. Dans le cadre de cette manifestation, elle établit un partenariat avec l'association Ludocat, à laquelle elle met à disposition un espace pour installer et animer des jeux de société. L'accès à cet espace est prévu pour le montage de 9h à 11h, et son utilisation se poursuivra pendant le déroulement de l'événement. Cette collaboration vise à offrir aux participants une expérience ludique tout en assurant une organisation fluide et sécurisée de la journée.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention

de mise à disposition.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition de l'association LUDOCAT un espace afin de proposer au public une animation de jeux de société à l'occasion de la manifestation FESTI'LANDES,

Considérant que l'association Ludocat souhaite participer à la manifestation FESTI'LANDES en proposant au public des animations de jeux de société adaptées à tous les âges ;

Considérant que cette mise à disposition d'espace permettra de favoriser l'accès du public à des activités de loisirs éducatives et conviviales, dans des conditions de sécurité et d'organisation optimales ;

Considérant que la collaboration entre la ville et l'association vise à garantir le bon déroulement de la journée et à enrichir l'offre d'animations proposées lors de l'événement FESTI'LANDES ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'une partie de la promenade des Landes entre la ville de Chatou et Ludocat.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention

**A L'UNANIMITÉ,**

PUBLIE, le 20/04/2026